

## Actionnaire peut on m'attaquer?

Par Gerome59, le 05/09/2011 à 13:03

Bonjour,

J'ai repris avec un ami une entreprise en cession de part, 49% moi, 49% mon ami (gérant), et 2% l'ancien proprio, biensure tous sa en SARL .

A l'heure actuel, malheureusement mon ami ne viens plus travailer, moi j'ai du mal a suivre avec mon autre boulot, et l'entreprise n'arrive pas a subvenir a ces besoins...

Le problème c'est que la banque réclame l'argent du prêt a l'ancien proprio car il est cautionnaire. Et maintenant il veut m'attaquer pour que je paye ce fameux prêt banquaire.

Qu'est ce que je risque réellemen?

Je vous remercie de vos réponse futur

Cordialement Gerome

Par Michel, le 08/09/2011 à 16:23

Bonjour,

Si vous ou votre associé ne vous êtes pas portés caution auprés de la banque, on ne peut normalement pas vous faire payer sur vos deniers propres le remboursement de ce prêt.

Cependant l'ancien associé peut vous attaquer en justice et si il arrive à démontrer que la SARL ne peut plus rembourser du fait de vos actions (ou justement du fait de votre inaction) il a des chances de gagner et donc de vous obliger à rembourser à sa place le prêt bancaire.

Michel

Legalacte.fr

## Par Gerome59, le 08/09/2011 à 17:21

Bonjour,

Tout d'abord merci pour la réponse.

Actuellement je ne suis pas majoritaire et non plus salarié, malgré que je vais ouvrir a la place du gérant pour dire de faire du chiffre.

Maintenant, j'ai deja payer plusieurs factures et loyer avec mes denier perso, et je ne peu plus suivre financièrement, surtout avec mon boulot a coter. Pour moi je voudrai tout simplement arretter et récupérer mon matériel que j'ai prêter pour l'exploitation, sans avoir d'ennui derrière, et surtout avant qu'il soit saisie. J'ai deja proposer de donner mes parts mes aucun des deux veux les récupérer.

Que puis je faire pour me debarasser de tout sa sans etre inquiéter?

Cordialement

Gerom

## Par edith1034, le 08/09/2011 à 18:47

**BONJOUR** 

ARRÊTEZ DE PAYER POUR NE PAS ÊTRE QUALIFIE DE GÉRANT DE FAIT

vous avez mis des sous d'autres se plantent avec , vous perdez votre capital investi mais pas plus

pour tout savoir sur la sarl

http://www.fbls.net/SARLINFO.htm